

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-01

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR UNE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Je soussigné Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE ;
VU le Code de la Route ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et suivants fixant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,
Vu l'autorisation de voirie du Grand Besançon Métropole n°= EXPL.25.08.A00510 en date du 30 Juillet 2025 portant accord technique préalable ;
VU la demande d'arrêté de police de circulation en date du 14 janvier 2026 de Madame Myriam Seiler assistante technique de la société BTP ROGER MARTIN pour la réalisation d'un terrassement sur 15 mètres en traversée de route pour branchement complet souterrain Enedis rue des Andiers sur la commune de Thise ;
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la sécurité publique pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise BTP ROGER MARTIN est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur 15 mètres en traversée de route pour branchement complet souterrain au 52 rue des Andiers sur la commune de Thise, du 19 janvier 2026 au 02 février 2026. La circulation sera alternée par feux tricolores.



ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BTP ROGER MARTIN et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. D'autre part, le demandeur devra assurer la remise en état des lieux après la fin de l'occupation.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de gendarmerie et/ou des agents assermentés de l'administration et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de THISE, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Marchaux / Roulans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise BTP ROGER MARTIN : myriam.seiler@rogermartin.fr ZAC de Valentin rue des Salines 25480 Ecole Valentin
- GINKO
- GBM (services ordures ménagères),
- SDIS 25
- MBFC



Fait à Thise, le 19 janvier 2026

Le Maire,

Pascal DERIOT

